

LES ACTEURS SE MOBILISENT POUR LA QUALITE DE L'AIR DANS L'OUEST

Webinaire 1/3

Jeudi 16 mars 2023



➤ EVOLUTION RÉGLEMENTAIRE EUROPÉENNE

Damien DAMBRE (DREAL Bretagne)

LE CADRE DE SURVEILLANCE ÉVOLUE

La stratégie de surveillance de la qualité de l'air ambiant s'appuie sur les directives européennes qui sont ensuite traduites en droit français dans le code de l'environnement.

- Actuellement, la directive européenne 2008/50/CE (et ses actualisations) est en vigueur
- En décembre 2022, une nouvelle directive européenne a été proposée au débat législatif européen par la commission et propose de fixer de nouveaux seuils à respecter horizon 2030.

Un trilogue est engagé entre la commission, le Parlement, et le Conseil européens. Issue du débat prévue fin 2023.

LA PROPOSITION DE DIRECTIVE EUROPÉENNE

Le projet de Directive propose les valeurs suivantes :

Polluant	Période	Valeur limite actuelle	Valeur limite 2030
PM2.5	24 heures	-	25 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser plus de 18 jours par an
	Année calendaire	25 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
PM10	24 heures	50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser plus de 35 jours par an	45 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser plus de 18 jours par an
	Année calendaire	40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
NO ₂	1 heure	200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser plus de 18 fois par an	200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser plus d'une fois par an
	24 heures	-	50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser plus de 18 jours par an
	Année calendaire	40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$

Une proposition à mi parcours entre l'actuel, et les recommandations de l'OMS

QUELLE PRISE EN COMPTE DE L'OMS ?

En comparaison, les seuils proposés sont moins exigeants que les recommandations de l'OMS :

Polluant	Période	Valeur guide 2005	Valeur guide 2021	Polluant	Période	Valeur limite 2030
PM2.5	24 heures	25 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 4 jours par an	15 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 4 jours par an	PM2.5	24 heures	25 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 18 jours par an
	Année calendaire	10 µg/m ³	5 µg/m ³		Année calendaire	10 µg/m ³
PM10	24 heures	50 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 4 jours par an	45 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 4 jours par an	PM10	24 heures	45 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 18 jours par an
	Année calendaire	20 µg/m ³	15 µg/m ³		Année calendaire	20 µg/m ³
NO ₂	24 heures	-	25 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 18 jours par an	NO ₂	1 heure	200 µg/m ³ à ne pas dépasser plus d'une fois par an
	Année calendaire	40 µg/m ³	10 µg/m ³		24 heures	50 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 18 jours par an
					Année calendaire	20 µg/m ³

Un compromis entre recommandations 2005 et 2021, pour un objectif de respecter ces valeurs en 2030

UNE RETRANSCRIPTION EN DROIT FRANÇAIS

Retranscription dans le code de l'environnement avant le 31 décembre 2024 :

* les valeurs actuelles persistent jusqu'à 2030

* les valeurs objectives prennent effet en 2030

Polluant	Période	Valeur limite	Valeur guide
PM2.5	24 heures	25 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser plus de 18 jours par an	15 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser plus de 3 jours par an
	Année calendaire	10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	5 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
PM10	24 heures	45 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser plus de 18 jours par an	45 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser plus de 3 jours par an
	Année calendaire	20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	15 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
NO ₂	1 heure	200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser plus d'une fois par an	-
	24 heures	50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser plus de 18 jours par an	25 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
	Année calendaire	20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser plus de 3 jours par an

Discussion au niveau européen sur le mécanisme de

EVOLUTION INDICE ATMO VS PICS DE POLLUTION

- Incompatibilité existante entre Indice ATMO et seuils préfectoraux de gestion des épisodes de pollution

		Bon	Moyen	Dégradé	Mauvais	Très mauvais	Extrêmement mauvais
Moyenne journalière	PM _{2,5}	0-10	10-20	20-25	25-50	50-75	> 75
Moyenne journalière	PM ₁₀	0-20	20-40	40-50	50-100	100-150	> 150
Max horaire journalier	NO ₂	0-40	40-90	90-120	120-230	230-340	> 340
Max horaire journalier	O ₃	0-50	50-100	100-130	130-240	240-380	> 380
Max horaire journalier	SO ₂	0-100	100-200	200-350	350-500	500-750	> 750

Annotations:

- PM2.5 hors de la procédure épisode de pollution (pointe vers la colonne Moyenne journalière PM_{2,5})
- Procédure alerte PM10 à 80 (pointe vers la colonne Dégradé de la ligne Moyenne journalière PM₁₀)
- Procédure info-reco NO2 à 200 (pointe vers la colonne Mauvais de la ligne Max horaire journalier NO₂)
- Procédure info-reco ozone à 180 (pointe vers la colonne Dégradé de la ligne Max horaire journalier O₃)

Merci de votre attention

Questions

